

CLAUSES ET CONDITIONS

TARIFS

FRAIS MINIMUM — APPEL DE SERVICE OU D'URGENCE :

- Coût forfaitaire : 330 \$ + taxes
- Ce coût s'applique pour un déplacement dans un rayon de 50 km à partir de notre adresse civique.
- Ce tarif couvre un maximum de 3 heures incluant le déplacement du technicien depuis son point de départ. Au-delà de 3 heures, le taux horaire régulier s'appliquera.

TAUX HORAIRE (valables jusqu'à la prochaine convention) :

- Compagnon : 105 \$ / hr
- Apprenti (niveau 1 & 2) : 95 \$ / hr
- Apprenti (niveau 3) : 100 \$ / hr

DÉPLACEMENT EXCÉDENTAIRE :

Si le déplacement excède 50 km, des frais additionnels de 1,00 \$ / km seront ajoutés aux frais minimum.

TRAVAUX FACTURÉS AU TEMPS ET AU MATÉRIEL :

- Main-d'œuvre : Voir la section Taux horaire.
- Matériel : Selon les besoins des travaux requis.

SUPPLÉMENTS (CMEQ-RBQ, équipements spécialisés, outillage, véhicules, administration) :

Un taux additionnel de 10 % s'applique sur le montant total de la main-d'œuvre et du matériel, avant taxes.

TEMPS SUPPLÉMENTAIRE OU D'URGENCE :

Les taux majorés selon la convention collective de la CCQ peuvent s'appliquer, notamment le temps double.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS REQUIS :

Déterminé selon l'envergure des travaux à réaliser.

TERMES ET PAIEMENT

MODALITÉS DE PAIEMENT :

- Paiement exigé à la réception de la facture, sauf pour les clients ayant des conditions préalablement établies.

MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS :

-  Chèque
-  Transfert électronique de fonds (TFE / EFT) – ID NAT : 039-05771-04926401
-  Virement Interac

Nous n'acceptons pas les paiements par carte de débit ou de crédit.

CONDITIONS POUR CLIENTS AVEC COMPTE ÉTABLI :

Les conditions spécifiques convenues demeurent applicables.

FRAIS DE RETARD :

Un intérêt de 2 % par mois (26,8 % annuel) sera appliqué à tout solde impayé à la date d'échéance indiquée sur la facture.

AUTRES CONDITIONS

MATÉRIEL FOURNI PAR LE CLIENT :

- En principe, nous n'acceptons pas d'installer du matériel fourni par le client.
- Exceptionnellement, et sur entente préalable, vous devez nous fournir la preuve que le matériel respecte les normes CSA en vigueur (certificats requis **avant** installation).
- Nous ne garantissons **aucun** matériel fourni par le client.

GARANTIE LÉGALE DE QUALITÉ – 1 AN :

- S'applique sur la main-d'œuvre exécutée conformément aux normes du Code, aux plans et devis approuvés par le client.
- Couvre également le matériel fourni par nos soins.
- Valide uniquement dans le cadre d'un usage normal (voir article 1726 du Code civil du Québec).

PRÉPARATION ET ENTRETIEN DES LIEUX :

- Le client doit préparer un espace dégagé, accessible et sécuritaire pour la réalisation des travaux.
- Le client est responsable de couvrir ses équipements, meubles et autres objets sensibles.
- **Nous ne déplaçons aucun objet appartenant au client** (ex. : meubles, électroménagers, téléviseurs, etc.).
- Tous les déchets générés par nos travaux seront ramassés par notre équipe.
- Le nettoyage complet et la disposition des déchets relèvent de la responsabilité du client, sauf entente contraire.

APPROBATION

La **signature du représentant autorisé en page 1** du présent document fait foi d'accord et constitue une acceptation intégrale des clauses et conditions stipulées dans ce document.